



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 036-2026-JUR12

SÉANCE EN DATE DU 9 AVRIL 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt six, le 09 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL
Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des
membres en exercice.

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260409-8443-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 avril 2026

Publication le : 15 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 portant approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la délibération n° 035-2026-JUR11, du conseil municipal en date du 9 avril 2026, portant création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 038-2026-JUR14, du conseil municipal en date du 9 avril 2026, portant création et désignation des membres de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n° 039-2026-JUR15, du conseil municipal en date du 9 avril 2026, portant création et désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n° 041-2026-JUR17, du conseil municipal en date du 9 avril 2026, portant création et désignation des membres de la commission de contrôle financier ;

Considérant que par délibérations susvisées, la commission d'appel d'offres (CAO), la commission de délégation de service public (CDSP), la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et la commission de contrôle financier (CCF) ont été créées et leurs membres désignés ;

Considérant que par délibération susvisée, lors du précédent mandat municipal, un règlement intérieur avait été approuvé pour lesdites commissions de la commande publique ;

Considérant la nécessité de prévoir un nouveau règlement intérieur pour les commissions de la commande publique ci-avant listées ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des commissions de la commande publique (CAO, CDSP, CCSPL et CCF), tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

La délibération n° 137-2022-JU07 du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du précédent règlement intérieur des commissions de la commande publique est abrogée en conséquence.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI